

Toulouse, le 07 mai 2026

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP193 - 2026**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;


**Vu** l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction accordée à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de créer une station d'épuration et un réseau de collecte, ainsi que de renouveler les réseaux d'eau potable dans le centre-bourg de la commune de Mourvilles-Hautes pour le compte de Réseau 31 ;

**décide**

**Article unique** : de mener une procédure adaptée, décomposée de deux lots, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de créer une station d'épuration et un réseau de collecte, ainsi que de renouveler les réseaux d'eau potable dans le centre bourg de la commune de Mourvilles-Hautes pour le compte de Réseau 31.

  
**Rémi RAMOND**  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président